



# L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE : Rendre le concept opérationnel

Journée d'études  
18 novembre 2025

FACULTÉ DE DROIT DE POITIERS

Organisé par Valérie-Inés de La Ville, Florian Aumond, Tanja Petelin

Le projet bénéficie d'un soutien financier de l'ANR :

ANR-24-CE53-6447-01

## ACCÈS & CONTACT

**Amphi Rousseau**

Campus centre-ville :

Bâtiment E9 -

43 place Charles de Gaulle -

TSA 81100 -

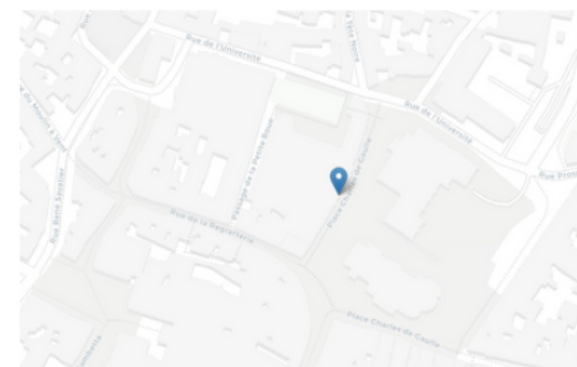
86073 Poitiers Cedex 9

Entrée gratuite

Inscription obligatoire



Plan de situation



L'intérêt supérieur de l'enfant, issu de la Convention internationale des droits de l'enfant, est un concept juridique dual : il constitue à fois un corpus de règles juridiques applicables pour apprécier la situation présente, mais aussi future, d'un enfant et offre un principe transversal d'interprétation en mesure d'influencer l'analyse d'autres situations juridiques. Ainsi, au-delà du RGPD, les nouvelles obligations résultant du Règlement sur les services numériques (DSA) incitent les entreprises du numérique à intégrer, dès la conception de leurs produits ou services, une réflexion sur l'impact que ces derniers sont susceptibles d'avoir sur les mineurs. Ces nouvelles dispositions réglementaires conduisent-elles à transformer les fondements de la responsabilité sociétale des entreprises du numérique à l'égard des mineurs ?

Cette journée d'échanges s'inscrit dans le cadre du projet de recherche interdisciplinaire ANR ENUMINE et a été conçue en collaboration avec la CNIL.

La matinée sera consacrée à la réalisation d'un état de l'art interdisciplinaire comprenant : une mise en perspective de l'origine du concept de l'Intérêt Supérieur de l'Enfant et sa portée ; un éclairage sur le degré d'appropriation par les mineurs de leurs droits au cours de leurs pratiques numériques. Ces échanges permettront de soulever quelques problématiques clés relatives à l'application de l'Intérêt Supérieur de l'Enfant dans le cadre des services numériques qui s'adressent aux mineurs.

L'après-midi sera consacrée à la découverte et à la discussion d'un certain nombre d'initiatives visant à rendre la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant plus opérationnelle de façon à guider les décisions des acteurs économiques qui conçoivent des produits ou services destinés aux mineurs. L'enjeu de la participation des enfants, non seulement à la conception de produits ou de services numériques qui leur sont destinés ou à l'exercice effectif de leurs droits, mais aussi à la définition même de la notion d'intérêt supérieur de l'enfant, se trouvera au cœur des échanges.

**Accueil des participants : 9 h 30**

**Début de la matinée : 9 h 45**

# Matin

## **KEYNOTE SPEAKER (9h45-10h30)**

**Didem ÖZKUL**, Honorary Associate Professor - University College London, Independent consultant @ UNICEF Innocenti – Global Office of Research and Foresight

« *Best interests of the child in relation to the digital environment* »

De l'éducation aux relations sociales, la vie des enfants est de plus en plus façonnée par les expériences en ligne, qui offrent de nouvelles opportunités mais créent également de nouveaux risques. Les espaces numériques sont-ils conçus en tenant compte de leurs intérêts ? À mesure que de nouvelles technologies apparaissent et modifient le paysage numérique mondial, il devient crucial que les décideurs politiques, les entreprises technologiques et les éducateurs des enfants agissent pour s'assurer que les droits, la sécurité et la voix des enfants restent au centre des préoccupations. S'appuyant sur la récente publication qu'elle a corédigée, Didem Ozkul présentera les 10 points clés à prendre en compte pour améliorer un monde numérique qui respecte l'ensemble des droits des enfants.

## **SESSION 1 (10h30-11h15)**

**Tanja PETELIN**, Maître de conférences en Droit privé, Université de Poitiers  
« *L'intégration de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre de la compliance des entreprises du numérique* »

En tant que premiers destinataires des obligations prévues par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), les États s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres, nécessaires pour la mise en œuvre des droits reconnus dans cette convention. L'observation générale n°25 précise comment cette obligation doit être mise en œuvre dans l'environnement numérique. La présente communication consiste à montrer comment l'obligation des États de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'environnement numérique se traduit dans le nouveau cadre européen de régulation de l'activité des entreprises privées, notamment à travers l'analyse des dispositions du DSA relatives aux mineurs et des lignes directrices récemment publiées par la Commission sur l'application de son article 28.

# Matin

## SESSION 1 (10h30-11h15)

**Florian AUMOND**, Maître de conférences en Droit public, Université de Poitiers & **Walid BENAMMAR**, Etudiant en Magistère Droit des T.I.C., Université de Poitiers

« *Le droit des mineurs de participer à l'élaboration des réglementations nationales dans le domaine du numérique* »

La Convention relative aux droits de l'enfant (1989) a contribué à consacrer le droit des mineurs d'être acteurs dans l'exercice et la mise en oeuvre de leurs droits. Couvrant initialement les situations individuelles, leur "droit d'exprimer librement [leur] opinion sur toute question [les] intéressant" (article 12) concerne désormais également les enjeux collectifs. La reconnaissance du droit des mineurs de prendre part aux décisions les concernant s'inscrit dans une tendance général au sein des droits humains. Elle trouve particulièrement à s'appliquer dans le contexte du numérique; comme l'a souligné le Comité des droits de l'enfant dans son observation générale sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique. La traduction de ce droit reconnu au sein des différentes législations nationales montre cependant de profondes différences, comme le montre une étude comparée de cinq situations.

**Echanges avec la salle (10')**

**Interruption (10')**



# Matin

## SESSION 2 (11h25-12h10)

**Sophie JEHEL**, Professeure en Sciences de l'information et de la communication, Université Paris 8 & **Jean-Marc MEUNIER**, Maître de conférences en psychologie cognitive, Université Paris 8

« *L'appropriation par les mineurs de leurs droits dans l'environnement numérique* »

Les adolescents utilisent intensivement les plateformes numériques pour exercer leurs droits culturels, informationnels et sociaux, contribuant ainsi à la construction de leurs identités. Leurs comportements en ligne sont influencés par leur milieu social et leur genre ( Le Mentec & Plantard, 2014; Dahan & Detrez, 2020) et sont marqués par de fortes inégalités (Hargittai, 2021), ainsi que par les stratégies des plateformes, leurs algorithmes et leurs modèles publicitaires (Jehel, 2015, 2019). Ce contexte crée une tension entre le désir des jeunes de protéger leur vie privée et les exigences des industries numériques. Les résultats d'Adoprivacy révèlent que les adolescents élaborent diverses stratégies de protection de la vie privée en s'appuyant sur les fonctionnalités des plateformes, l'obfuscation de leur image et la gestion de l'accès à leurs comptes.

**Garance POTIER**, Doctorante, Université Paris 8

« *Entre contournements et défis : comment les influenceurs traitent-ils les publics jeunes et leurs droits ?* »

Une analyse des auditions de la Commission d'enquête TikTok portant sur la santé mentale des jeunes, sous l'angle de leur autonomisation en ligne.

**Echanges avec la salle (10')**

**PAUSE DEJEUNER**

# Après-midi

**SESSION 3 (14h00-14h50)**

**Valérie-Inés de LA VILLE**, Professeure en sciences de gestion, Université de Poitiers

« *La Responsabilité Sociétale des Entreprises envers les mineurs : quelques difficultés...* »

L'application de la « théorie des parties prenantes » aux industries liées à l'enfance, terme qui regroupe toutes les activités commerciales qui établissent une relation commerciale impliquant des enfants, soit en tant que destinataires ou utilisateurs du produit final ou bénéficiaires d'un service spécifique, soit en tant que codécideurs pour les achats au sein de leur famille ou de leur cercle social – soulève une série de défis conceptuels... La théorie des parties prenantes ayant été réduite dans la perspective managériale de la RSE, cela conduit les entreprises à négliger certaines questions morales concernant le bien-être des enfants et les expose à des critiques sévères à propos de leurs actions et leurs politiques marketing. Engager des mineurs dans des relations commerciales illustre la complexité de la tâche collective visant à déterminer ce qui est moralement juste pour garantir le bien-être des enfants et l'exercice de leurs droits.

**Delphine SAULIÈRE d'IZARNY**, Directrice 360 - Bayard Jeunesse (en visioconférence)

« *Rendre effective la RSE envers les mineurs dans l'environnement numérique* »

Fort de sa longue expérience comme éditeur spécialisé dans la jeunesse, le Groupe Bayard a développé une réflexion approfondie sur la responsabilité qui est la sienne pour accompagner les enfants et les jeunes dans leur développement culturel et leur découverte des activités numériques. Au fur et à mesure du déploiement de ses activités sur différents médias, les équipes éditoriales du groupe ont mis en place différents dispositifs pour être au plus près des préoccupations des enfants et des jeunes, entendre leurs voix, leur avis et leurs questionnements, tout en soutenant la visée éducative des parents. Néanmoins, les défis restent encore nombreux pour participer à une co-éducation des mineurs dans les espaces numériques...

**Echanges avec la salle (10')**

**Interruption (10')**

# Après-midi

**SESSION 4 (15h00-16h00)**

**Inès LEGENDRE**, Chargée de plaidoyer - Association e-Enfance/3018

« *L'intérêt supérieur de l'enfant à l'épreuve du numérique : le bras de fer juridique d'e-Enfance/3018 contre l'accès des mineurs à la pornographie* »

L'action judiciaire engagée par l'Association e-Enfance/3018 a conduit la Cour de cassation à reconnaître la portée du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'encadrement juridique de la pornographie en ligne et la responsabilité des acteurs du numérique. Cette décision marque une étape déterminante dans l'affirmation de ce principe comme levier de régulation, tout en révélant les limites actuelles du cadre européen, notamment au regard des questions préjudicielles pendantes devant la CJUE et du principe du pays d'origine. L'exposé évoquera enfin les perspectives juridiques et réglementaires pour renforcer l'effectivité de la protection des mineurs dans l'environnement numérique.

**Jennifer ELBAZ** – Cheffe du service de sensibilisation du public & **Mehdi ARFAOUI** – docteur en sociologie, sociologue au LINC - CNIL

« *Sensibiliser les mineurs pour rendre leurs droits opérationnels : rôle de la CNIL* »

Si la reconnaissance de la capacité des mineurs à exercer certains droits dans l'environnement numérique s'inscrit dans la logique de leur intérêt supérieur, encore faut-il qu'ils disposent des moyens et des connaissances nécessaires pour le faire. Dans ce cadre, l'information des publics, en particulier des mineurs, est un processus indispensable à l'exercice de leurs droits. En lien direct avec les pratiques et niveau d'information de chacun, la CNIL met en place une stratégie spécifique pour sensibiliser les mineurs et leurs adultes référents. Au plus près des publics, pour préserver leurs droits, la CNIL a conduit plusieurs travaux menant à la production et la diffusion de ressources adhoc.

**Echanges avec la salle et discussions conclusives**

**17h - Clôture de la journée**